



Epreuves de l'ASSR1 et ASSR2 : 11 et 12 mai 2015

publié le 15/04/2015

Organisation des épreuves de l'ASSR niveau 1 et niveau 2

A quoi servent ces attestations ?

- ▶ L'ASSR1 est un préalable obligatoire aux cinq heures de formation pratique qui permettent d'obtenir le Brevet de Sécurité Routière (BSR)
- ▶ L'ASSR2 est obligatoire pour l'inscription dans une auto-école

DONC

L'ATTESTATION DELIVREE A LA SUITE DES EPREUVES DOIT ETRE CONSERVEE PRECIEUSEMENT

Sur quoi portent les épreuves ?

- ▶ 8 thèmes : circulation, intersections, vitesse, équipement de sécurité, face à un accident, règle de sécurité, santé
- ▶ 4 catégories d'usager : piétons, cyclistes, cyclomotoristes, passagers (bus, car, 2 roues, voiture)

Qui passent les épreuves ?

- ▶ Doivent passer l'ASSR1, les élèves de 5e, les élèves de 6e nés en 2002, les élèves de 4e n'ayant pas obtenu l'ASSR1 en 2014.
- ▶ Doivent passer l'ASSR2, les élèves de 3e, les élèves de 4e nés en 2000.

Comment se passent les épreuves ?

- ▶ Il n'y a chaque année qu'une seule session avec un seul rattrapage
- ▶ Les épreuves se présentent sous la forme d'un questionnaire à choix multiples de 20 questions
- ▶ L'épreuve écrite dure environ 30 minutes
- ▶ On obtient l'ASSR si on a eu 10/20 à l'épreuve

Quand se passeront les épreuves ?

Lundi 11 mai 2015 : ASSR2

3eA en M3 en salle 111
3eB en M2 en salle 109
3eC en M2 en salle 113
3eD en M2 en salle 108
les élèves de 4e nés en 2000 en M3 en salle 102

Mardi 12 mai 2015 : ASSR1

5eA en M4 en salle 116
5eB en M1 en salle 103
5eC en M1 en salle 105
5eD en M2 en salle 105
5eE en M3 en salle 114
ULIS en S1 en salle ULIS
les élèves de 6e nés en 2002 et de 4e n'ayant pas obtenu l'ASSR1 en 2014 en M3 en salle 102

Qui a droit au rattrapage et quand ?

- ▶ Les absents aux épreuves et les élèves ayant échoué les 11 ou 12 mai 2015
- ▶ le rattrapage aura lieu le jeudi 21 avril 2015 en salle 102, en S2 pour l'ASSR1, en S3 pour l'ASSR2

Encore des questions avant de passer les épreuves ou encore besoin de s'entraîner ?

► Rendez-vous sur le site suivant : <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?mot17> 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.